

RECOURS DE PLEIN CONTENTIEUX
MÉMOIRE INTRODUCTIF

A Mesdames et Messieurs le Président et
Juges composant le Tribunal Administratif
de CERGY-PONTOISE

Pour :

Monsieur Frank LAROZE, né le 3 janvier 1966 à Paris (75020) demeurant 134 rue Paul Vaillant Couturier 95100 ARGENTEUIL, écrivain & producteur de spectacles vivants

Ayant pour avocat la SELARL Antoine Gitton Avocats, 4 rue Bayen 75017 Paris, avocats au barreau de Paris, représentée par maître Antoine Gitton, tél : 01.56.64.04.20 ; fax : 01.49.52.09.08, courriel : avocats@gitton.net, Palais L 96,

Contre : COMMUNE D'ARGENTEUIL

J'ai l'honneur de vous exposer :

I- LES FAITS

1. Confirmant un engagement de campagne réitéré à diverses reprises, le maire de la commune d'ARGENTEUIL, Philippe DOUCET, a proposé au requérant, qui l'a accepté, un poste contractuel de « *chargé de mission au festival et à la culture* » aux conditions suivantes convenues entre les parties :

- rémunération mensuelle nette de 3.500 Euros ;
- mise à disposition d'un téléphone cellulaire ;
- ordinateur portable ;
- accès aux véhicules du parc de la mairie ;

Le contrat était à durée indéterminée.

Le courriel du 15 avril 2008 du directeur de cabinet du maire, Monsieur Kevin MOIGNOUX, confirme cette offre acceptée par Franck LAROZE.

La date d'entrée en fonction de Franck LAROZE était prévue le 15 mai 2008.

Pièce n°1 : Courriels ARGENTEUIL / LAROZE 15/04/08

2. Philippe DOUCET avait rencontré Franck LAROZE alors qu'il faisait campagne. La personnalité et le profil de celui-ci, ex-militant du Parti Socialiste, auteur et metteur en scène, spécialiste des questions culturelles, intéressait Philippe DOUCET pour la constitution de son équipe de collaborateur au sein de la future municipalité.

Pièce n°2 : Courriel LAROZE/ DOUCET 22/03/08

Pièce n°3 : courriels LAROZE/ ARGENTEUIL 02/04/08

3. Toutefois, alors que Franck LAROZE avait commencé à exécuter les travaux qui lui étaient confiés dans le cadre de son contrat, notamment l'établissement des « rapports de synthèse Festival 2008 et Orientations culturelles », la signature du contrat formalisant les accords entre les parties a été repoussé à la fin du mois de mai puis à la fin du mois de juin, puis sine die.

4. Pour justifier ses carences contractuelles, le maire de la commune d'Argenteuil a invoqué des difficultés surgies de « l'affaire LAMDAOUI ».

Monsieur LAMDAOUI a été candidat pour le PS aux élections législatives de la 5^e circonscription du Val d'Oise de Argenteuil-Bezons les 10 et 17 juin 2007. Il figurait sur la liste conduite par Philippe DOUCET investie par le PS en 3^{ème} position pour les élections municipales du 9 et du 16 mars 2008.

Or, le candidat de la liste concurrente investie par l'UMP, Monsieur Serge MOTHRON, menaçait de poursuivre Monsieur LAMDAOUI devant le Tribunal d'instance au motif que celui-ci n'aurait pas été alors résident sur la commune d'ARGENTEUIL.

L'inéligibilité de Monsieur LAMDAOUI aurait conduit au retrait de l'ensemble de la liste conduite par Philippe DOUCET. Celui-ci pensait que la résidence de Monsieur LAMDAOUI n'était pas certaine et, partant, que l'action de Monsieur MOTHRON pouvait prospérer.

Inquiet donc, Philippe DOUCET a demandé à Franck LAROZE de prendre l'initiative de la procédure contre Monsieur LAMDAOUI, afin de bloquer cette voie procédurale à son adversaire Monsieur MOTHRON.

Franck LAROZE présentait l'avantage de la « neutralité » puisqu'il ne faisait apparemment pas partie de l'équipe de Monsieur DOUCET et qu'il n'était alors pas même membre du Parti Socialiste.

5. D'abord très réticent, Franck LAROZE a accepté d'intenter ce recours selon requête en date du 5 février 2008, parce qu'il le pensait bien fondé au fond, dans la mesure où Philippe DOUCET le couvrirait de tous ses frais et dans la mesure où il le garantirait contre toute action de Monsieur LAMDAOUI.

Pièce n° 4 : Engagement de garantie DOUCET / LAROZE du 28/01/08

Pièce n° 5 : Attestation GONCALVES 10/12/08

Le recours de Monsieur Franck LAROZE contre Monsieur LAMDAOUI a été rejeté par décision du Tribunal d'instance de SANNOIS en date du 19 février 2008.

Monsieur Philippe DOUCET a été élu le 16 mars 2008.

6. Invoquant le temps et la négociation nécessaires pour faire accepter à Monsieur LAMDAOUI, en troisième position sur la liste municipale élue, l'embauche de Franck LAROZE par la commune d'Argenteuil, le maire de la commune d'ARGENTEUIL a, par l'intermédiaire de son directeur de cabinet, proposé à celui-ci de le rémunérer mensuellement sur mai et sur juin 2008 comme prestataire de service, avec émission d'une facture d'honoraires.

Pièce n°6 : courriel LAROZE/ ARGENTEUIL 16/05/08

Pièce ° 7 Courriel ARGENTEUIL/ LAROZE 22/05/08

Pièce ° 8 Courriel ARGENTEUIL/ LAROZE 23/05/08

Pièce n°9 : Facture Honoraires LAROZE 16/05/08

Pièce n°10 : Facture Honoraires LAROZE 15/06/08

Seule la facture d'honoraires de mai 2008 a été réglée, le 10 juin 2008. Le directeur de cabinet du Maire écrivait à cette occasion à Monsieur LAROZE :

« En vous remerciant encore pour votre patience, et bien évidemment pour la qualité de votre travail [...] »

Pièce n° 11 : Courriel ARGENTEUIL/ LAROZE 06/06/08.

7. Le maire est parti en vacances ainsi que le personnel de son cabinet le 16 juillet 2008, laissant la situation en l'état.

Pièce n° 12 : Courriels LAROZE/ ARGENTEUIL 16/07/08

Franck LAROZE avait adressé au maire de la commune d'Argenteuil une requête en date du 4 août 2008, afin que sa fiche de poste soit établie, pour confirmation d'engagement et de prise de fonction au 1^{er} juillet 2008 et afin de paiement de sa note d'honoraire pour juin 2008.

Pièce n°13 : Lettre RAR LAROZE/ ARGENTEUIL 04/08/08

Le maire n'a pas répondu à cette requête.

Son silence pendant deux mois vaut rejet implicite le 5 octobre 2008.

8. A ce jour, la situation n'a pas évolué et le maire de la commune d'ARGENTEUIL a simplement ignoré les rappels de Franck LAROZE.

II- ANALYSE ET DEMANDES

9. L'engagement contractuel de la commune d'ARGENTEUIL n'est pas douteux.

Pièce n°1 : Courriels ARGENTEUIL / LAROZE 15/04/08

Mais la commune d'ARGENTEUIL n'a finalement pas souhaité honorer son engagement, après de multiples tergiversations. C'est une faute.

10. Il apparaît que le maire de la commune d'ARGENTEUIL a largement utilisé les services de Franck LAROZE, avant et après l'élection, pour tout type de missions, en lui faisant miroiter un poste que la commune d'ARGENTEUIL ne devait finalement pas lui offrir.

11. L'embauche de Franck LAROZE était acquise au 15 avril 2008 avec effet au 15 mai 2008, reporté au 15 juillet 2008, les prestations des mois de mai et juin devant être réglées dans le cadre d'un contrat d'entreprise, selon la novation décidée par les parties en mai 2008.

L'embauche de Franck LAROZE doit être considérée comme s'étant poursuivie jusqu'au 5 octobre 2008.

12. Il ne fait pas de doute que Franck LAROZE a été trompé.

Son préjudice est conséquent :

Franck LAROZE, auteur et producteur, figure notoire de la scène théâtrale contemporaine, a développé une réflexion spécifique sur les questions culturelles depuis le début des années 2000. C'est bien la raison pour laquelle le maire de la commune d'ARGENTEUIL a voulu s'attacher ses services avant de renoncer inopinément.

Pour se libérer et entrer au service de la commune d'ARGENTEUIL, Franck LAROZE, après en avoir loyalement averti son maire, a dû renoncer à d'autres fonctions dans ses activités culturelles. Trahi par des engagements que la commune d'ARGENTEUIL n'allait pas respecter, le requérant s'est ainsi privé de ressources.

Pièce n°14 : Courriels LAROZE / ARGENTEUIL 14/05/08

Franck LAROZE est chargé de famille avec deux enfant scolarisés.

13. Son préjudice comprend en tout état de cause :

- la note d'honoraires non réglée du mois de juin 2008 ;
- une rémunération mensuelle nette de 3.500 Euros entre le 1^{er} juillet et le 5 octobre 2008, soit la somme de 11.083 Euros ;
- la somme de 7.000 Euros en indemnité de préavis
- la somme de 25.000 Euros en réparation des conséquences matérielles et morales de la rupture fautive de l'engagement contractuel de la Commune.

14. Il ne serait pas équitable de laisser à la charge de Franck LAROZE les frais exposés pour sa défense alors que la rupture contractuelle dont il demande réparation ressort d'une faute, particulièrement grossière, de la commune d'Argenteuil.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise :

Juger que la Commune d'Argenteuil avait passé contrat avec Franck LAROZE pour l'embauche de celui-ci, pour une durée indéterminée, à compter de la date du 15 mai 2008, reportée au 1^{er} juillet 2008, aux conditions suivantes :

- Fonctions : chargé de mission au festival et à la culture ;
- Rémunération mensuelle nette de 3.500 Euros ;
- Mise à disposition d'un téléphone cellulaire ;
- Mise à disposition d'un ordinateur portable ;
- Accès aux véhicules du parc de la mairie ;

Juger que la Commune d'Argenteuil est débitrice d'une note d'honoraire facturée par Franck LAROZE pour la période du mois de juin 2008 pour un montant de 3.500 Euros ;

Condamner la Commune d'Argenteuil au paiement de la somme de 46.583 Euros à Franck LAROZE tous chefs de préjudice confondus.

Condamner la commune d'Argenteuil au paiement de la somme de 8.000 Euros en remboursement des frais irrépétibles exposés par Franck LAROZE

Fait à Paris le 5 février 2009

LISTE DES PIÈCES :

Pièce n°1 : Courriels ARGENTEUIL / LAROZE 15/04/08

Pièce n°2 : Courriel LAROZE/ DOUCET 22/03/08

Pièce n°3 : courriels LAROZE/ ARGENTEUIL 02/04/08

Pièce n° 4 : Engagement de garantie DOUCET / LAROZE du 28/01/08

Pièce n° 5 : Attestation GONCALVES 10/12/08

Pièce n°6 : courriel LAROZE/ ARGENTEUIL 16/05/08

Pièce ° 7 Courriel ARGENTEUIL/ LAROZE 22/05/08

Pièce ° 8 Courriel ARGENTEUIL/ LAROZE 23/05/08

Pièce n°9 : Facture Honoraires LAROZE 16/05/08

Pièce n°10 : Facture Honoraires LAROZE 15/06/08

Pièce n° 11 : Courriel ARGENTEUIL/ LAROZE 06/06/08.

Pièce n° 12 : Courriels LAROZE/ ARGENTEUIL 16/07/08

Pièce n°13 : Lettre RAR LAROZE/ ARGENTEUIL 04/08/08

Pièce n°14 Courriels LAROZE / ARGENTEUIL 14/05/08